



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
n°35-2024-04-12-00001 du 12 avril 2024
portant modification des statuts de la communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Modification de l'article 4 :

- *modification de la compétence « culture, sports et loisirs »*
- *extension de la compétence « soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique »*
- *mise en conformité des statuts avec l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » ;

Vu la délibération du 12 décembre 2023 du conseil de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » approuvant la modification de la compétence « culture, sports et loisirs », l'extension de la compétence « soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique » et la mise en conformité des statuts avec l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » du 12 décembre 2023 modifiant la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 – Compétences

La communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES:

II. 1 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

II. 2 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

6° Culture, sports et loisirs

6.1 Culture-Loisirs

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;

- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports

- Élaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - L'achat de matériels mutualisés,
 - L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,
 - L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),
 - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.
- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
 - En direction des jeunes :
 - Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des plus de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire ;
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La mise en œuvre du déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, depuis le 1^{er} janvier 2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation.

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites communautaires ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique ;
- La mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- Le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- Les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

10° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

11° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

13° Mobilité

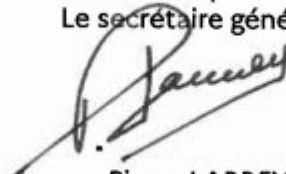
Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le président de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté », les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois au siège de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » et de ses membres.

Rennes, le 12 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,



Pierre LARREY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral n°35-2024-04-12-00001
du 12 avril 2024
portant modification des statuts de la communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Statuts
de la Communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Article 1 – Composition

Il est créé entre les communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-De-Bretagne et Thourie une Communauté de communes qui prend le nom de « Roche aux Fées Communauté ».

Article 2 – Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé à la maison du développement – 16, rue Louis Pasteur à RETIERS.

Article 4 – Compétences

La Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES:

II. 1 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

II. 2 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

6° Culture, sports et loisirs

6.1 Culture-Loisirs

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports

- Élaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - L'achat de matériels mutualisés,
 - L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,
 - L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),

- Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.
- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
 - En direction des jeunes :
 - Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des plus de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire ;
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La mise en œuvre du déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, depuis le 1^{er} janvier 2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation.

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites communautaires ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique ;

- La mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- Le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- Les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

10° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

11° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

13° Mobilité

Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.

Article 5 – Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L.5211-4-4 du CGCT).

Article 6 – Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant :

- un président ;
- des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- des membres.

Article 7 – Trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté seront confiées au Service de Gestion Comptable de Vitré dont dépend la commune siège de la communauté.

Article 8 – Ressources

Les ressources de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité mixte (fiscalité professionnelle unique + fiscalité additionnelle sur les taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ;
- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions et dotations de l'État, du conseil régional et du conseil départemental ou de la communauté européenne et toutes aides publiques ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 9 – Régime fiscal

La communauté opte pour la fiscalité des communautés de ville : la taxe professionnelle communautaire (unique sur l'ensemble du territoire).

La dotation de solidarité est répartie en trois parts :

- première part (30 %)

Population DGF de chaque commune affectée d'un coefficient correcteur :

- Moyenne ressources financières / habitants des communes ;
- Ressources financières / habitants de chaque commune ;
- Ressources financières : produits (TH, FNB, FB) + attribution de compensation + dotation de solidarité + DGF + FNTP + FDTP+ Allocations compensatrices + SFA +DDR.

- deuxième part (30%)

- Augmentation des bases par rapport à 1993 (référence par rapport aux bases de 1993) ;
- Répartition au prorata de l'augmentation des bases de chaque commune par rapport à l'augmentation des bases de l'ensemble des communes ;
- Augmentation des bases de la commune ;
- Augmentation des bases de l'ensemble des communes.

- troisième part (40%)

La troisième part n'est versée que si la commune voit sa part de TP / habitant (attribution de compensation + dotation de solidarité 1ère et 2ème parts) inférieure à la part de TP moyenne de l'ensemble des communes.

La troisième part est répartie au prorata de l'écart entre la part communale et la part moyenne par rapport à la somme des écarts inférieurs à la moyenne :

- Part de la TP communale – Moyenne des parts de TP de l'ensemble des communes ;
- Somme des écarts inférieurs à la moyenne.

À l'issue des trois premières années de fonctionnement, le conseil de la communauté pourra décider de la modification de la répartition de la dotation de solidarité

Article 10 – Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigne-Ferchaud	4
Amanlis	3
Theil-de-Bretagne (Le)	3
Brie	2
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Arbrissel	1
Boistrudan	1
Chelun	1
Eancé	1
Forges-La-Forêt	1
Sainte-Colombe	1
Total	43

Article 11 – Règlement intérieur

Le conseil de communauté est chargé d'établir un règlement intérieur qui prévoira en particulier :

- la participation en qualité d'invités, permanents à titre consultatif aux délibérations de la communauté, d'une part des élus départementaux, régionaux et nationaux non délégués par leur commune au conseil de la communauté, en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la procédure d'information préalable des communes sur les délibérations de la communauté en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la mise en place des commissions ou comités consultatifs nécessaires au plein exercice des compétences définies à l'article 4.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°35-2024-04-12-00001
du 12 avril 2024 portant modification des statuts de la
communauté de communes « Roche aux Fées Communauté »

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pierre LARREY

ASSEMBLEES

DCC23-114

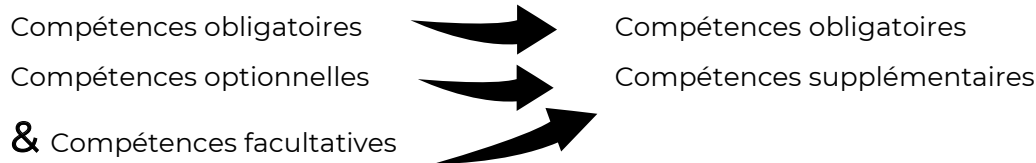
RÉEXAMEN ET ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

CONTEXTE

Suite à la mise en conformité des statuts de Roche aux Fées Communauté au regard des exigences de la Loi « Engagement et Proximité » de 2019, il est essentiel, dans un souci de clarté, de prendre une délibération qui remet à plat et actualise l'intérêt communautaire.

Seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.



PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES : PRECISIONS

1

Statuts : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur



Intérêt communautaire : Mettre en œuvre un **Système d'Information Géographique** à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant :

- l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes,
- l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour,
- l'animation du système et la formation des utilisateurs dans le prolongement d'une ou plusieurs compétences obligatoires dans la mesure où il recueille, analyse, synthétise et exploite des données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire communautaire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

2 Statuts : Actions de développement économique prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des (CGCT) ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.



Intérêt communautaire :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire :

L'observation des dynamiques commerciales, le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces et la création d'un dispositif Pass commerce-artisanat en faveur des commerçants et artisans du territoire» sont déclarés d'intérêt communautaire.

A TITRE INFORMATIF, POUR RAPPEL :

3 Statuts : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Intérêt communautaire : Sans objet

4 Statuts : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Intérêt communautaire : Sans objet

5 Statuts : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Intérêt communautaire : Sans objet

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES COMMUNAUTAIRE : PRECISIONS

SOU

M

A

INTERDET

(Anciennement compétences optionnelles)

1

Statuts : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie



Intérêt communautaire :

- **1.1. Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - 1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des scolaires, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;
 - 1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme ;
 - 1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux).

- **1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique**
 - **1.2.1 Élaborer et piloter un Plan Climat Air Énergie Territorial** ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

 - **1.2.2. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :**
 - ◆ Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ; le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
 - ◆ Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
 - ◆ Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène...) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;
 - ◆ Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Féas (article L.2253-1 du CGCT) ;

- **1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :**
 - ◆ Mettre en œuvre une plateforme territoriale énergétique ;
 - ◆ Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;
 - ◆ Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
 - ◆ Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.

- **1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :**
 - ◆ Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
 - ◆ Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.

2

Statuts : Politique du logement et du cadre de vie



Intérêt communautaire :

- 2.1. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de **soutien financier sous forme de fonds de concours aux communes ou CCAS** maîtres d'ouvrage d'opérations :
 - de construction, de réhabilitation ou de restructuration de logements locatifs sociaux,
 - de développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement,
 - et de revitalisation des centres bourgs.

- 2.2. Élaborer un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire à l'accession sociale à la propriété-permettant l'octroi de subventions aux ménages ;

- 2.3. Mettre en œuvre des **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** et/ou des dispositifs d'aides d'amélioration des logements du parc privé comme définis dans le PLH ;

- 2.4. Mettre en œuvre une **politique du logement social** d'intérêt communautaire via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;

- 2.5. Mettre en œuvre une **politique de préservation** du cadre bâti dans les communes, par :
 - le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
 - le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
 - les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines ;
 - une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural.

3

Statuts : Création, aménagement et entretien de la voirie



Intérêt communautaire :

- 3.1. Sont déclarés d'intérêt communautaire les **voies internes aux zones d'activités communautaires** et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).
- 3.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services par la réalisation d'infrastructures et services dits de **liaisons cyclables**, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique, pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :
 - 3.2.1. Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;
 - 3.2.2. Développement des services associés aux liaisons cyclables :
 - ♦ aménagement d'espaces et de stationnement pour les vélos ;
 - ♦ mise en place de dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce via les liaisons cyclables ;. A quoi cela correspond-il ?
 - ♦ mise en œuvre d'actions d'animation, d'information et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables.

4

Statuts : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 4.1. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.
- 4.2. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

5

Statuts : Action sociale d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 5.1. La création/gestion d'un RPE (Relais Petite-Enfance).
- 5.2 La mise en réseau des acteurs de la petite enfance, l'animation et la dynamisation du réseau.
- 5.3. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergements.
- 5.4. La mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire, le financement de projets et la montée en compétence collective dans le cadre de la mise-en réseau des espaces jeunes.
- 5. 5. La conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF/MSA.
- 5. 6. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire ainsi qu'aux formations BAFD pour les animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.
- 5. 7. La création/gestion d'un SIJ (Service Information Jeunesse) ayant des missions d'information, d'animation et de coordination à destination des jeunes du territoire.
- 5.8. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.
- 5.9. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-243500634-20231215-DCC23_114-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'abroger les précédentes délibérations portant sur l'intérêt communautaire ;*
- ♦ ***De déclarer d'intérêt communautaire**, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire l'ensemble des points ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

JANZE	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) M Dominique CORNILLAUD (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>) M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND (<i>donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i>) MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)

**PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(34 présents / 5 pouvoirs)**

Nombre de votants : 39
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE ... 15/12/2023**

*Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,*

 **Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ**

Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2023
Qualité : Président

ASSEMBLEES

DCC23-113

MODIFICATIONS STATUTAIRES : PRISE DE COMPÉTENCE SPORT ET MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

ANNEXE 1

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRISE DE COMPETENCE SPORT

CONTEXTE

La **politique sportive communautaire** a été votée en décembre **2015** et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté **soutient** notamment l'activité de l'**Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF)** par le biais d'une **subvention** de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En **2021**, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet **2022** en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les **missions suivantes** :

- le soutien aux associations, par le biais :
 - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
 - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
 - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
 - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
 - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).



La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-243500634-20231215-DCC23_113-DE

Sur le plan méthodologique, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>6° Culture, sports et loisirs 6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; 6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; 6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ; 6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.</p>	<p>6° Culture, sports et loisirs 6.1. Culture-Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; • Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; • Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants. <p>6.2 Sports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ; • Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ; • Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier pour : <ul style="list-style-type: none"> o L'achat de matériels mutualisés, o L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale, o L'organisation de manifestations à dimension intercommunale, o L'accès au niveau régional ou supérieur. - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive), - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat. • Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - En direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> o Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports, o Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement, o Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs, o Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature, o Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire) o Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire. - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique, - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans, - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive). • Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire. • Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

2. EXTENSION DE LA COMPETENCE SOUTIEN ET MAITRISE D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur</u>	<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée</u>
<ul style="list-style-type: none">• Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;• Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ;• Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique• la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ;• le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;• les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.	<ul style="list-style-type: none">• Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;• Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ;• Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique• la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;• le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;• les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

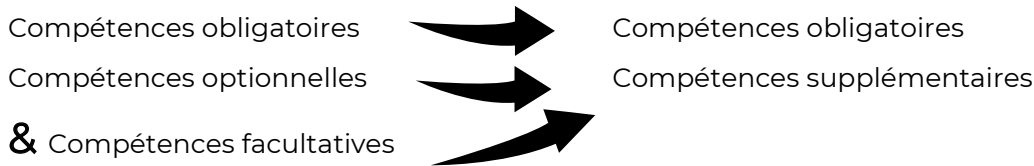
PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

3. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

CONTEXTE

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « **engagement et proximité** », en modifiant le II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a **supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.**

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Fées Communauté distingueront désormais entre :



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,*

Il vous est proposé :

- ♦ **De valider les modifications statutaires suivantes :**
 - **Prise de compétences Sports ;**
 - **Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;**

• **Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.**

- ♦ *D'approuver les statuts de Roche aux Féés Communauté en annexe de cette délibération ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter l'accord des conseils municipaux des 16 communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter la Préfecture pour la prise d'un arrêté portant sur la modification des statuts de Roche aux Féés Communauté à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 035-243500634-20231215-DCC23_113-DE

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courrier du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

JANZE	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) M Dominique CORNILLAUD (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>) M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND (<i>donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i>) MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(34 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 39
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE ... 15/12/2023

Pour extrait conforme au procès-verbal

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2023
Qualité : Président

Statuts de Roche aux Fées Communauté

Proposition Rédaction de compétences

[...]

ARTICLE 4 - Compétences

La Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

II.1 COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES soumises à intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

II.2 COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES non soumises à intérêt communautaire

6° Culture, sports et loisirs

6.1 Culture-Loisirs :

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - L'achat de matériels mutualisés,
 - L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,
 - L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),
 - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.

- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
 - En direction des jeunes :
 - Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire.
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- La mise en œuvre du déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1^{er} janvier 2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation.

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique

- la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Esse et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

10° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

11° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique" (item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

13° Mobilité

Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L.5211-4-4 du CGCT).

[...]



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
n°35-2023-07-03-00005 du 3 juillet 2023
portant modification des statuts de la Communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Réorganisation des articles et modification des articles 4, 5 et 7 :
- Modification de la compétence facultative 11°
participation financière au fonctionnement du Bus France Services
- Constitution de groupements de commande pour le compte des communes
- Receveur

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées », modifié ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » approuve la modification de la compétence facultative 11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services et la faculté de constituer des groupements de commande pour le compte des communes membres ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » :

Amanlis (27 avril 2023), Arbrissel (3 avril 2023), Boistrudan (5 mai 2023), Brie (17 avril 2023), Chelun (10 juin 2023), Coësmes (12 avril 2023), Eancé (11 avril 2023), Essé (7 avril 2023), Forges-la-Forêt (4 mai 2023), Janzé (7 juin 2023), Le Theil-de-Bretagne (15 mai 2023), Marcillé-Robert (11 mai 2023), Martigné-Ferchaud (4 mai 2023), Retiers (15 mai 2023), Sainte Colombe (3 avril 2023) et Thourie (28 avril 2023) ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Composition

Il est créé entre les communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-De-Bretagne et Thourie une Communauté de communes qui prend le nom de « Roche aux Fées Communauté ».

ARTICLE 2 - Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé à la maison du développement – 16, rue Louis Pasteur à RETIERS.

ARTICLE 4 - Compétences

La Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;

1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites d'intérêt écologique et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme ;

1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux).

1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique

1.2.1 Élaborer et piloter un Plan Climat Air Énergie Territorial ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

1.2.2. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ;
- Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie (arrêté préfectoral 7 octobre 2011) ;
- Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène...) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du CGCT) ;
- Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT) ;

1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie

- Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
- Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;
- Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) (arrêté préfectoral 7 janvier 2010) ;
- Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.

1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire

- Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations forestières, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
- Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.

2° Politique du logement et du cadre de vie

2.1. Élaborer un Programme Local de l'Habitat et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif « Pass Foncier » permettant l'octroi de subventions aux ménages ;

2.2. Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

2.3. Mettre en œuvre une politique du logement social d'intérêt communautaire et des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

2.4. Participer à la négociation des prêts locatifs aidés et de leur répartition sur le territoire géographique de la communauté ;

2.5. Mettre en œuvre une politique de préservation du cadre bâti dans les communes, par :

- le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
- le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
- les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines (arrêté préfectoral 12 octobre 2005) ;
- une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural (arrêté préfectoral 16 avril 2007).

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- 4.1. Construction et gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique ;
- 4.2. Construction et gestion (investissement et fonctionnement) d'un établissement d'enseignements artistiques dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Culture, sports et loisirs

- 1.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- 1.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- 1.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral 16 avril 2007) ;
- 1.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.

2° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

3° Conventionnement entre communautés de communes, communautés d'agglomération et entre les communes membres

4° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la ZA du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1^{er} janvier 2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation ;

5° Transport

5.1. Contribuer au développement des transports par le transport à la demande entre les communes de la Communauté de communes, complétant les réseaux et services organisés par le Conseil Départemental sur délégation de compétence de celui-ci et dans le cadre des dispositions de la Loi du 30 décembre 1982 d'orientation sur les Transports intérieurs modifiée et, la participation aux négociations visant à améliorer et maintenir ou développer les services de transport public des zones rurales avec les partenaires privés ou institutionnels, ainsi que la participation au financement des travaux de rénovation/modernisation de la ligne de chemin de fer Rennes/Châteaubriant ;

5.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services par la réalisation d'infrastructures et services dits de liaisons cyclables, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la communauté de communes :

- aménagement de liaisons cyclables sur l'ensemble du territoire hors agglomération qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique ;
- aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;
- développement des services associés aux liaisons cyclables :
 - aménagement d'espaces et de stationnement pour les vélos ;
 - mise en place de dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce via les liaisons cyclables
 - mise en œuvre d'actions d'animation, d'information et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables.

6° Mettre en œuvre un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes, l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour, l'animation du système et la formation des utilisateurs.

7° Mettre en œuvre le déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique

8° Tourisme

8.1. Création de l'identité touristique du territoire

- Créer, porter et défendre le label « Pays de la Roche aux Fées », image du territoire appuyée sur le mégalithe et qui incite les porteurs à qualifier l'offre du territoire ;
- Contribuer à la qualification de l'accueil par la formation des acteurs et du personnel au label ; Inciter à la coordination des éditions des différents acteurs.

8.2. Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites reconnus d'intérêt communautaire ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ;
- le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques

8.3. Accueil des visiteurs

- Gérer l'accueil sur le site du mégalithe en concertation avec la commune d'Essé ;
- Soutenir, par convention, les structures porteuses du label et contribuant à l'accueil des visiteurs sur le territoire communautaire.

9° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

10° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique" (item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

12° Mobilité

Organisation de la **mobilité** au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L.5211-4-4 du CGCT).

ARTICLE 6 – Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant :

- 1 président ;
- des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;
- des membres.

ARTICLE 7 – Trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté seront confiées au Service de Gestion Comptable de Vitré dont dépend la commune siège de la communauté.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité mixte (fiscalité professionnelle unique + fiscalité additionnelle sur les taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ;
- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions et dotations de l'État, du conseil régional et du conseil départemental ou de la communauté européenne et toutes aides publiques ;
- les produits des dons et legs ;

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

ARTICLE 9 – Régime fiscal

La communauté opte pour la fiscalité des communautés de ville : la taxe professionnelle communautaire (unique sur l'ensemble du territoire).

La dotation de solidarité est répartie en trois parts :

- première part (30 %)

Population DGF de chaque commune affectée d'un coefficient correcteur :

Moyenne ressources financières/hab. des communes

ressources financières / hab de chaque commune

Ressources financières : produits (TH, FNB, FB) + attribution de compensation + dotation de solidarité + DGF + FNTF + FDTP+ Allocations compensatrices + SFA +DDR

- deuxième part (30%)

Augmentation des bases par rapport à 1993 (référence par rapport aux bases de 1993).

Répartition au prorata de l'augmentation des bases de chaque commune par rapport à l'augmentation des bases de l'ensemble des communes

augmentation des bases de la commune

augmentation des bases de l'ensemble des communes

- troisième part (40%)

La troisième part n'est versée que si la commune voit sa part de TP/habitant (attribution de compensation + dotation de solidarité 1ère et 2ème parts) inférieure à la part de TP moyenne de l'ensemble des communes.

La troisième part est répartie au prorata de l'écart entre la part communale et la part moyenne par rapport à la somme des écarts inférieurs à la moyenne :

Part de la TP communale – Moyenne des parts de TP de l'ensemble des communes.

Somme des écarts inférieurs à la moyenne

A l'issue des trois premières années de fonctionnement, le conseil de la communauté pourra décider de la modification de la répartition de la dotation de solidarité

ARTICLE 10 – Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprendra, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, 43 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigne-Ferchaud	4
Amanlis	3
Theil-de-Bretagne (Le)	3
Brie	2
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Arbrissel	1

Boistrudan	1
Chelun	1
Eancé	1
Forges-La-Forêt	1
Sainte-Colombe	1
Total	43

ARTICLE 11 – Règlement intérieur

Le conseil de communauté est chargé d'établir un règlement intérieur qui prévoira en particulier :

- la participation en qualité d'invités, permanents à titre consultatif aux délibérations de la communauté, d'une part des élus départementaux, régionaux et nationaux non délégués par leur commune au conseil de la communauté, en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la procédure d'information préalable des communes sur les délibérations de la communauté en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la mise en place des commissions ou comités consultatifs nécessaires au plein exercice des compétences définies à l'article 4.

ARTICLE 12

L'arrêté n°35-2021-06-22-00003 du 22 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Roche aux fées Communauté » est abrogé.

ARTICLE 13

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, le Président de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté », les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché un mois au siège de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » et de ses membres.

Rennes, le 3 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Paul-Marie CLAUDON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ASSEMBLEES

DCC23-018

MODIFICATIONS STATUTAIRES : PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES ET CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES

CONTEXTE

Pour mémoire depuis 2020, RAF communauté participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l'expérimentation de permanences itinérantes afin d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services.

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d'intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s'est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire (Janzé a sa propre MFS fixe).

Cette expérimentation a pris fin au 31/12/2022. Il convient donc de s'interroger sur la pérennisation de ce dispositif

PROPOSITION DE PÉRENNISATION

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service :

- ❖ **1 850 personnes accompagnées** depuis juin 2020 pour une moyenne de (2,5 motifs/personne (y.c les usagers revenant plusieurs fois).

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans sont prédominants.

Le bilan 2022 n'est pas encore connu, mais on note une **hausse de plus de 58% des personnes accueillies sur le 1^{er} semestre 2022** par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).

La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l'intercommunalité et de acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une **dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches** administratives alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

Procédure suivie : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES

CONTEXTE

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

CONTENU DE CETTE FACULTÉ

En effet, selon l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales :

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

QUEL INTÉRÊT À AVOIR CETTE FACULTÉ ?

Ce texte prévoit donc la **possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres** et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un **dispositif de mutualisation des ressources** à disposition des intercommunalités leur permettant :

- d'une part, d'apporter **appui à leurs communes membres** pour la passation et l'exécution de marchés publics,
- et, d'autre part, **d'améliorer l'efficacité économique des achats.**

ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE CETTE FACULTÉ

Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- La mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- Cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- Et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. L5211-4-4 du CGCT).

Procédure suivie : Modification des statuts conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 modifiant les statuts de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ◆ ***De valider les modifications statutaires suivante :***
 - ***Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;***
 - ***Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.***
- ◆ *D'approuver les statuts de Roche aux Fées Communauté ainsi et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter l'accord des conseils municipaux des 16 communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter la Préfecture pour la prise d'un arrêté portant sur la modification des statuts de Roche aux Fées Communauté à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courrier du 17 mars 2023, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BOULET, Conseiller communautaire de Forges-la-Forêt.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M François GOISET, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY,
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET (<i>donne pouvoir à M Philippe ARONDEL</i>)
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT (<i>donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD</i>)
BRIE	M Patrick ROBERT (<i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i>)
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE</i>) MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à François GOISET</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS (<i>donne pouvoir à M Laurent DIVAY</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND
THOURIE	M Cédric DANIEL (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)

**PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(29 présents / 9 pouvoirs)**

Nombre de votants : 38
Voix pour : 38
Voix contre : 0
Abstention : 0

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE 30/03/2023**

Pour extrait conforme au procès-verbal

Le Président,



Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 29/03/2023
Qualité : Président

ASSEMBLEES

DCC 16-111

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES – DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et suite à la modification des statuts, il convient de déterminer l'intérêt communautaire de certaines compétences.

En effet, l'article 68 la loi NOTRe prévoit que les communautés existantes au 8 août 2015 doivent se conformer aux dispositions relatives à leurs compétences telles que définies par la loi, avant le 1^{er} janvier 2017.

En application de la loi NOTRe, la rédaction des compétences des EPCI doit être strictement conforme à la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT résultant de l'article 64 de la loi, en distinguant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Conformément à l'article 81 de la loi NOTRe, l'intérêt communautaire est désormais déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il convient de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences.

I – Compétences obligatoires :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : L'observation des dynamiques commerciales et le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces sont déclarés d'intérêt communautaire.

II – Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé est déclaré d'intérêt communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie :

Mettre en œuvre une politique du logement social d'intérêt communautaire et des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions de soutien financier aux communes ou CCAS maîtres d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux et la participation au Fonds de solidarité pour le logement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 2 décembre 2016, s'est réuni le mardi 13 décembre 2016, à 19 heures 30, à la Salle polyvalente de Retiers, sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées.

Secrétaire de séance : Joëlle MASSA, Conseillère communautaire d'Amanlis.

Etaient présents :

AMANLIS	M. Loïc GODET, MME Joëlle MASSA,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	M. Bernard JAMET,
CHELUN	M. Christian SORIEUX, MME Denise PERRIN,
COËSMES	M. Luc GALLARD, MME Marie-Christine ATHANASE,
EANCE	M. Henri VALAIS,
ESSE	M. Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON,
FORGES LA FORET	M. Yves BOULET,
JANZE	MM. Hubert PARIS, Jean-Paul BOTREL, Dominique CORNILLAUD, Jean-Marc LECERF, Pierric MOREL, MMES Valérie LEBLOND, Françoise SOURDRILLE, Solange BOURGES,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Marie-Annick BOUÉ, M. René RAISON,
MARCILLE-ROBERT	M. Louis CHAPON,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM. Pierre JEGU, Yann LE GALL, MME Françoise LACHERON,
RETIERS	MM. Thierry RESTIF, Joseph BOUE, Henri AUBREE, MMES Véronique RUPIN, Stéphanie VERNEUIL,
SAINTE-COLOMBE	MM. Gilbert PILARD, Alain THOMAS,
THOURIE	MM. Daniel BORDIER, Lionel FRESNEL.

Etaient excusés :

BRIE	M. Patrick ROBERT (Pouvoir à Bernard JAMET)
EANCE	MME Gisèle GESLIN
FORGES LA FORET	MME Jeanine RENAULT (Pouvoir à Yves BOULET),
JANZE	MMES Elisabeth BARRE-VILLENEUVE (Pouvoir à Hubert PARIS), Isabelle CEZÉ (Pouvoir à Pierric MOREL).

Etaient absents :

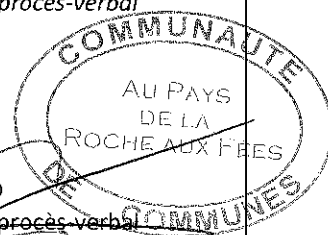
ARBRISSEL	MM. Dominique SABA, Henri BRUAND,
BOISTRUDAN	MME Karine CHAUVIN,
MARCILLE-ROBERT	M. Guy VALLEE,
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Amanda BARBELIVIEN.

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (35 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 39
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0
AFFICHE LE 16 DECEMBRE 2016

Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,

Luc GALLARD
Pour extrait conforme au procès-verbal



3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Sont déclarés d'intérêt communautaire les voies internes aux zones d'activités communautaires et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

-La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.

-La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les missions suivantes :

5.1. *La création/gestion d'un Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels - Enfants (RIPAME) ayant des missions d'observation, d'information, de lieu d'échanges et d'animation d'ateliers d'éveil ;*

5.2. *Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, Accueils de loisirs sans hébergements, Espaces-jeunes ;*

5.3. *Le financement de projets dans le cadre de la mise en réseau des espaces jeunes ;*

5.4. *La conclusion d'un contrat-enfance jeunesse communautaire avec la CAF/MSA ;*

5.5. *Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire, aux formations du BAFD des animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire ainsi qu'aux formations BP JEPS des coordinateurs/animateurs des NAPS ;*

5.6. *La mise en place d'une plate-forme d'information, de coordination et de dynamisation des services « Petite enfance / enfance / jeunesse » (0-18 ans) comportant à titre principal :*

- *le développement et l'animation de partenariats avec les professionnels et associations du territoire dans ces domaines ; l'organisation de réunions d'informations pour les professionnels et les parents ; la conception de supports de communication sur l'offre de garde et de loisirs pour les 0-18 ans ;*

- *un point information jeunesse (PIJ).*

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2016, il vous est proposé :

- ◆ *De déclarer d'intérêt communautaire les éléments mentionnés ci-dessus à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – ENERGIE

DCC 17-092

DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et suite à la modification des statuts, il convient de déterminer l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Conformément à l'article 81 de la loi NOTRe, l'intérêt communautaire est désormais déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Contexte :

La Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées mène une politique ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables sur son territoire, en particulier sur le bois énergie en lien avec la préservation du bocage local.

A ce titre, elle est labellisée territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2016 et a démarré en 2017, l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial. Par ailleurs, elle a pris la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas directeurs départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au sein de laquelle sont compris :

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur.
- Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées a déjà créé un réseau de chaleur sur la Ville de Janzé sous la forme d'une délégation de service public.

Elle souhaite désormais porter le projet de création de trois réseaux de chaleur bois sur les communes de Retiers, Coësmes et Martigné-Ferchaud. Après des analyses d'opportunité réalisées entre 2014 et 2015, une étude de faisabilité conduite en 2016 a confirmé l'intérêt environnemental et économique pour les abonnés pressentis du projet :

Les trois communes de Retiers, Coësmes et Martigné-Ferchaud (Cosec, groupes scolaires, mairie, salles des fêtes...), ainsi que deux EHPAD, un foyer de vie pour adultes handicapés, deux collèges, un lycée, un groupe scolaire privé, un cinéma, un immeuble de logements collectifs.

La Communauté de communes souhaite porter ces projets au sein d'une gestion unique. Les besoins de chaleur seront couverts à plus de 90% par une énergie renouvelable, en l'occurrence, le bois énergie. Environ 1200 T de bois seront consommés chaque année.

Il est prévu que les réseaux de chaleur puissent desservir ces abonnés pour la saison de chauffe 2019-2020, soit une fin des travaux de production et de distribution de chaleur à horizon fin été 2019.

Extension de l'intérêt communautaire :

Il convient de compléter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle suivante « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en précisant que **les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 22 septembre 2017, s'est réuni le mardi 3 octobre 2017, à 19 heures 30, à la Salle communale de Le Theil de Bretagne, sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées.

Secrétaire de séance : Gisèle GESLIN, Conseillère communautaire d'Eancé.

Etaient présents :

AMANLIS	M. Loïc GODET, MME Joëlle MASSA,
BOISTRUDAN	MMES Anne RENAULT, Karine CHAUVIN,
CHELUN	M. Christian SORIEUX,
COËSMES	M. Luc GALLARD, MME Marie-Christine ATHANASE,
EANCE	M. Henri VALAIS, MME Gisèle GESLIN,
ESSE	MME Jeanne LORON,
FORGES LA FORET	M. Yves BOULET, MME Jeanine RENAULT,
JANZE	MM. Hubert PARIS, Dominique CORNILLAUD, Jean-Marc LECERF, Pierric MOREL, MMES Valérie LEBLOND, Isabelle CEZE, Solange BOURGES,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Marie-Annick BOUÉ,
MARCILLE-ROBERT	MM. Louis CHAPON,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM. Pierre JEGU, Yann LE GALL, MME Françoise LACHERON,
RETIERS	MM. Thierry RESTIF, Joseph BOUÉ, Henri AUBRÉE, MME Véronique RUPIN,
SAINTE-COLOMBE	MM. Gilbert PILARD, Alain THOMAS,
THOURIE	MM. Daniel BORDIER, Lionel FRESNEL.

Etaient excusés :

BRIE	MM. Bernard JAMET (Pouvoir à M. GODET), Patrick ROBERT (Pouvoir à M. MOREL),
CHELUN	MME Denise PERRIN (Pouvoir à M. SORIEUX),
ESSE	M. Joseph GESLIN (Pouvoir à Mme LORON),
JANZE	M. Jean-Paul BOTREL, MME Françoise SOURDRILLE,
MARCILLE-ROBERT	M. Guy VALLÉE,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. René RAISON (Pouvoir à Mme BOUÉ).

Etaient absents :

ARBRISSEL	MM. Dominique SABA, Henri BRUAND,
JANZE	MME Elisabeth BARRE-VILLENEUVE,
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Amanda BARBELIVIEN,
RETIERS	MME Stéphanie VERNEUIL.

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (32 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 37
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFICHE LE 6 OCTOBRE 2017

Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,

Luc GALLARD

Pour extrait conforme au procès-verbal

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les missions suivantes :

5.1. La création/gestion d'un Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels - Enfants (RIPAME) ayant des missions d'observation, d'information, de lieu d'échanges et d'animation d'ateliers d'éveil ;

5.2. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, Accueils de loisirs sans hébergements, Espaces-jeunes ;

5.3. Le financement de projets dans le cadre de la mise-en réseau des espaces jeunes ;

5.4. La conclusion d'un contrat-enfance jeunesse communautaire avec la CAF/MSA ;

5.5. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire, aux formations du BAFD des animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire ainsi qu'aux formations BP JEPS des coordinateurs/animateurs des NAPS ;

5.6. La mise en place d'une plate-forme d'information, de coordination et de dynamisation des services « Petite enfance / enfance / jeunesse » (0-18 ans) comportant à titre principal :

- le développement et l'animation de partenariats avec les professionnels et associations du territoire dans ces domaines ; l'organisation de réunions d'informations pour les professionnels et les parents ; la conception de supports de communication sur l'offre de garde et de loisirs pour les 0-18 ans ;

- un point information jeunesse (PIJ).

Il vous est proposé :

- ◆ De déclarer d'intérêt communautaire les éléments mentionnés ci-dessus et **d'y ajouter les réseaux de chaleur de Coesmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers**, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;
- ◆ D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences, cela avait fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire en date du 13 décembre 2016.

I – Compétences obligatoires :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : L'observation des dynamiques commerciales et le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces sont déclarés d'intérêt communautaire.

II – Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

*Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé, le **réseau de chaleur à Coesmes**, le **réseau de chaleur à Martigné-Ferchaud** et le **réseau de chaleur à Retiers** sont **déclarés d'intérêt communautaire.***

2° Politique du logement et du cadre de vie :

Mettre en œuvre une politique du logement social d'intérêt communautaire et des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions de soutien financier aux communes ou CCAS maîtres d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux et la participation au Fonds de solidarité pour le logement.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les voies internes aux zones d'activités communautaires et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

-La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.

-La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

ASSEMBLEES

DCC 18-015

DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE D'UNE COMPETENCE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Lors du bureau communautaire en date du 17 octobre 2017, le commandant de la Compagnie de Vitré a présenté le dispositif d'intervention sociale en gendarmerie.

Les élus se sont prononcés favorablement à la participation à hauteur de 20% du coût du poste de l'intervenante sociale en gendarmerie (estimation : 5 500 - 6 000 € à la charge de la Communauté de communes).

Afin de pouvoir verser une subvention à l'ASFAD (Association pour l'action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir), qui est l'employeur de l'intervenante sociale en gendarmerie à Vitré, il convient de déclarer d'intérêt communautaire la compétence suivante qui serait intégrée dans le bloc 5° « Action sociale d'intérêt communautaire » des compétences optionnelles « **Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes** ».

Conformément à l'article 81 de la loi NOTRe, l'intérêt communautaire est désormais déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Extension de l'intérêt communautaire :

Il est donc proposé d'ajouter dans la compétence optionnelle « 5° Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la CC un article **5.7° Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.**

II – Compétences optionnelles :

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

Est déclaré d'intérêt communautaire la mission suivante :

5.7. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2018, il vous est proposé :

- ◆ De déclarer, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, d'intérêt communautaire la compétence suivante :
- **5.7. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes ;**
- ◆ D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2018

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 16 février 2018, s'est réuni le mardi 27 février 2018, à 19 heures 30, à la Salle polyvalente de Retiers, sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées.

Secrétaire de séance : Jeanne LORON, Conseiller communautaire de ESSE

Etaient présents :

AMANLIS	M. Loïc GODET,
BOISTRUDAN	Mme Anne RENAULT,
BRIE	M. Patrick ROBERT,
CHELUN	M. Christian SORIEUX,
COËSMES	Mme Marie-Christine ATHANASE, M. Luc GALLARD,
EANCE	Mme Gisèle GESLIN, M. Henri VALAIS,
ESSE	Mme Jeanne LORON, M. Joseph GESLIN,
FORGES LA FORET	Mme Jeanine RENAULT, M. Yves BOULET,
JANZE	Mmes Isabelle CEZE, Valérie LEBLOND, Françoise SOURDRILLE, Solange BOURGES, MM. Hubert PARIS, Dominique CORNILLAUD, Jean-Marc LECERF, Pierric MOREL, Mme Marie-Annick BOUÉ,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MM. Louis CHAPON, Guy VALLÉE,
MARCILLE-ROBERT	Mmes Françoise LACHERON, Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, MM. Pierre JEGU, Yann LE GALL,
MARTIGNE-FERCHAUD	Mmes Véronique RUPIN, Annick PERON, MM. Thierry RESTIF, Joseph BOUÉ, Henri AUBRÉE,
RETIERS	MM. Gilbert PILARD, Alain THOMAS,
SAINTE-COLOMBE	MM. Daniel BORDIER, Lionel FRESNEL.
THOURIE	

Etaient excusés :

BRIE	M. Bernard JAMET,
CHELUN	Mme Denise PERRIN,
JANZE	Mme Elisabeth BARRE-VILLENEUVE (pouvoir à Valérie LEBLOND), M. Jean-Paul BOTREL (pouvoir à Pierric MOREL).

Etaient absents :

AMANLIS	Mme Joëlle MASSA,
ARBRISSEL	MM. Dominique SABA, Henri BRUAND,
BOISTRUDAN	Mme Karine CHAUVIN,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. René RAISON.

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(36 présents / 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 38
Voix pour : 38
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFICHE LE 2 MARS 2018

Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président



Luc GALLARD
Pour extrait conforme au procès-verbal

ASSEMBLEES

DCC20-003

STATUTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – COMPLETUDE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE – PASS COMMERCE-ARTISANAT

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Dans la continuité de la convention de partenariat EPCI / REGION - SRDEII signée en novembre 2017, il est possible de mettre en place un dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT en faveur des commerçants et artisans, dispositif co-financé par l'EPCI et la Région Bretagne.

Un groupe de travail a réfléchi sur l'opportunité de créer sur le territoire un tel dispositif et les modalités opérationnelles.

Toutefois, préalablement, la Communauté de communes doit compléter l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique sur la politique commerciale et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article 81 de la loi NOTRe, l'intérêt communautaire est désormais déterminé par délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers.

I – Compétences obligatoires :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Rédaction initiale :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : L'observation des dynamiques commerciales et le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces sont déclarés d'intérêt communautaire.

Rédaction proposée :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire : L'observation des dynamiques commerciales, le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces et la création d'un dispositif Pass commerce-artisanat en faveur des commerçants et artisans du territoire » sont déclarés d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé :

- ◆ *De déclarer d'intérêt communautaire les éléments mentionnés ci-dessus à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 31 janvier 2020, s'est réuni le mardi 11 février 2020, à 19 heures 30, à la Salle communale de Retiers sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Joseph GESLIN, Conseiller communautaire d'Essé

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	M. Patrick ROBERT,
CHELUN	M. Christian SORIEUX,
COËSMES	M. Luc GALLARD, MME Marie-Christine ATHANASE,
ESSE	M. Joseph GESLIN,
FORGES LA FORET	M. Yves BOULET,
JANZE	MM Hubert PARIS, Jean-Pierre MARTIN, Dominique CORNILLAUD, Pierric MOREL, Jean-Marc LECERF, MMES Françoise SOURDRILLE, Solange BOURGES, Isabelle CEZE, Anne JOULAIN,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Marie-Annick BOUÉ, M. René RAISON,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM. Pierre JEGU, Yann LE GALL, MME Françoise LACHERON,
RETIERS	MM Thierry RESTIF, Joseph BOUÉ, Henri AUBRÉE. MMES Véronique RUPIN, Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M. Gilbert PILARD,
THOURIE	MM. Daniel BORDIER, Lionel FRESNEL,

Etaient excusés :

AMANLIS	M. Philippe ARONDEL (pouvoir à Loïc GODET),
BRIE	M. Bernard JAMET (pouvoir à Patrick ROBERT),
EANCE	M. Henri VALAIS,
JANZE	MME Elisabeth BARRE- VILLENEUVE (pouvoir Anne JOULAIN),
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. Éric GENDREAU (pouvoir à Marie Annick BOUE),
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Christelle CAILLAULT-LEBLOIS (pouvoir à Pierre JEGU),
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND,

Etaient absents :

AMANLIS	MME Joëlle MASSA,
ARBRISSEL	M. Dominique SABA,
ESSE	MME Jeanne LORON,
JANZE	M Jean-Paul BOTREL,
MARCILLE-ROBERT	M. Guy VALLÉE.

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(30 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 35
Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFICHE LE 14 FEVRIER 2020

*Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,*



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Pour extrait conforme au procès-verbal

ASSEMBLEES

DCC 23-019

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE »

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Le **maillage territorial des établissements d'accueil du jeune enfant (EJAE)** est une volonté politique de Roche aux Fées Communauté. Ce projet stratégique est inscrit en **priorité 1 dans la revue de projets 2023**.

Janzé, Retiers et Marcillé-Robert bénéficient de structures collectives PSU (Prestation de service unique) et PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant). La halte-garderie gérée par l'association locale ADMR de Retiers-Martigné-Ferchaud implantée sur Marcillé-Robert s'est transformée en 2019 en micro-crèche à titre expérimental jusqu'à fin 2023. **Le sud du territoire ne dispose pas d'EJAE.**

Sur le territoire de la Communauté de communes, **le nombre d'assistant.e maternel.le agré.e.s ne cesse de diminuer**.

Concernant le sud, on en compte seulement 25, 20 % d'entre eux ayant plus de 50 ans. A Martigné-Ferchaud, cela représente 15 % des professionnel.le.s en activité.

Aussi, n'y-a-t-il pas assez de renouvellement par rapport au nombre de départ à la retraite à venir.

En février 2020, Roche aux Fées Communauté a lancé une **consultation dans le cadre du maillage territorial pour développer une structure petite enfance à Martigné-Ferchaud ; celui-ci s'est révélé infructueux**. Aucun opérateur n'a pu répondre à l'ensemble du cahier des charges, pour 2 raisons principalement :

- La présence d'un seul et unique établissement petite enfance inscrit,
- La charge financière lourde que représente l'investissement dans le bâtiment qui revient in fine dans le patrimoine de la Communauté de communes. Le montage contractuel du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ne permet pas, dans ce cas-là, de sécuriser le risque pris par l'opérateur.

Depuis, le projet de maillage territorial a pris du retard particulièrement avec la crise sanitaire de la Covid-19.

Aujourd'hui, il est nécessaire de pouvoir travailler sur ce sujet.

Concernant le centre du territoire, il s'agit des communes de Retiers, du Theil de Bretagne ainsi que de la commune de Marcillé-Robert qui dispose déjà d'une structure en expérimentation.

Ces projets de créations d'Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le sud et le centre du territoire émarginent également à la Convention territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse des Allocations Familiales pour la période 2021-2025.

Il y figure également la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire itinérant.

2. CONTENU DE L'EXTENSION DE CETTE COMPÉTENCE

Si l'implantation d'un EAJE au le sud du territoire est une priorité qui doit être traitée dans des délais rapides, celle-ci doit être rendue attractive, notamment en désolidarisant l'investissement et le fonctionnement pour cette structure.

A ce titre, Roche aux Fées Communauté porterait l'investissement du bâtiment au lieu de le faire peser sur le gestionnaire qui sera retenu.

Il est également proposé de mutualiser les locaux de l'EAJE et du LAEP, avec d'autres équipements comme par exemple, l'espace jeux/les ateliers d'éveil du Relais Petite-Enfance, etc.

La Commission Petite enfance-enfance-jeunesse a émis le 6 décembre 2022, un avis favorable pour que Roche aux Fées Communauté construise ce bâtiment à Martigné--Ferchaud.

3. PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 3 octobre 2017 (DCC17-092), le Conseil communautaire a déterminé l'intérêt communautaire des compétences exercées par Roche aux Fées Communauté.

Il convient de donc **compléter** cette délibération **en ajoutant l'intérêt communautaire** de la compétence suivante :

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les missions suivantes :

5.1. La création/gestion d'un Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels – Enfants (RIPAME) ayant des missions d'observation, d'information, de lieu d'échanges et d'animation d'ateliers d'éveil ;

5.2. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, Accueils de loisirs sans hébergements, Espaces-jeunes ;

5.3. Le financement de projets dans le cadre de la mise en réseau des espaces jeunes ;

5.4. La conclusion d'un contrat-enfance jeunesse communautaire avec la CAF/MSA ;

5.5. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire, aux formations du BAFD des animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire ainsi qu'aux formations BP JEPS des coordinateurs/animateurs des NAPS ;

5.6. La mise en place d'une plate-forme d'information, de coordination et de dynamisation des services « Petite enfance / enfance / jeunesse » (0-18 ans) comportant à titre principal :

- le développement et l'animation de partenariats avec les professionnels et associations du territoire dans ces domaines ; l'organisation de réunions d'informations pour les professionnels et les parents ; la conception de supports de communication sur l'offre de garde et de loisirs pour les 0-18 ans ;

- un point information jeunesse (PIJ).

Via l'ajout du point suivant :

« 5.7. Construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP. »

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu la loi du 7 août 2015 (n°2015-991) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération du 3 octobre 2017 (n°DCC17-092) du Conseil communautaire,

Vu les avis favorables de la Commission Petite enfance-enfance-jeunesse du 6 décembre 2022 et du Bureau communautaire du 14 février 2023,

Il vous est proposé :

- ◆ *De déclarer d'intérêt communautaire, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire :*

5.7. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP ».

- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 17 mars 2023, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BOULET, Conseiller communautaire de Forges-la-Forêt.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M François GOISET, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY,
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET (<i>donne pouvoir à M Philippe ARONDEL</i>)
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT (<i>donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD</i>)
BRIE	M Patrick ROBERT (<i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i>)
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE</i>)
	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>)
	MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à François GOISET</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS (<i>donne pouvoir à M Laurent DIVAY</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>)
	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND
THOURIE	M Cédric DANIEL (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)

**PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(29 présents / 9 pouvoirs)**

Nombre de votants : 38
Voix pour : 38
Voix contre : 0
Abstention : 0

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE 30/03/2023**

*Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,*

 **Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ**

Signé par : Luc Gallard
Date : 29/03/2023
Qualité : Président

LUC GALLARD

ASSEMBLEES

DCC23-114

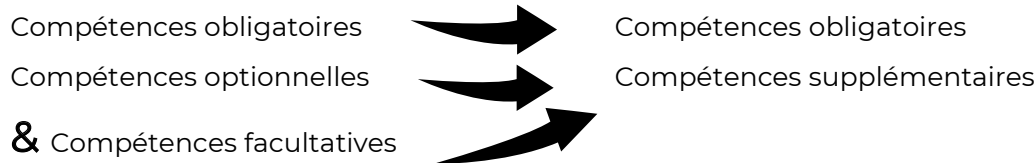
RÉEXAMEN ET ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

CONTEXTE

Suite à la mise en conformité des statuts de Roche aux Fées Communauté au regard des exigences de la Loi « Engagement et Proximité » de 2019, il est essentiel, dans un souci de clarté, de prendre une délibération qui remet à plat et actualise l'intérêt communautaire.

Seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.



PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES : PRECISIONS

1 Statuts : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur



Intérêt communautaire : Mettre en œuvre un **Système d'Information Géographique** à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant :

- l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes,
- l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour,
- l'animation du système et la formation des utilisateurs dans le prolongement d'une ou plusieurs compétences obligatoires dans la mesure où il recueille, analyse, synthétise et exploite des données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire communautaire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

2 Statuts : Actions de développement économique prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des (CGCT) ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.



Intérêt communautaire :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire :

L'observation des dynamiques commerciales, le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces et la création d'un dispositif Pass commerce-artisanat en faveur des commerçants et artisans du territoire» sont déclarés d'intérêt communautaire.

A TITRE INFORMATIF, POUR RAPPEL :

3 Statuts : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Intérêt communautaire : Sans objet

4 Statuts : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Intérêt communautaire : Sans objet

5 Statuts : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Intérêt communautaire : Sans objet

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES COMMUNAUTAIRE : PRECISIONS

SOU

M

A

INTERDET

(Anciennement compétences optionnelles)

1

Statuts : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie



Intérêt communautaire :

- **1.1. Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - 1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des scolaires, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;
 - 1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme ;
 - 1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux).

- **1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique**
 - **1.2.1 Élaborer et piloter un Plan Climat Air Énergie Territorial** ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

 - **1.2.2. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :**
 - ◆ Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ; le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
 - ◆ Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
 - ◆ Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène...) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;
 - ◆ Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Féas (article L.2253-1 du CGCT) ;

- **1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :**
 - ◆ Mettre en œuvre une plateforme territoriale énergétique ;
 - ◆ Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;
 - ◆ Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
 - ◆ Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.

- **1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :**
 - ◆ Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
 - ◆ Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.

2

Statuts : Politique du logement et du cadre de vie



Intérêt communautaire :

- 2.1. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de **soutien financier sous forme de fonds de concours aux communes ou CCAS** maîtres d'ouvrage d'opérations :
 - de construction, de réhabilitation ou de restructuration de logements locatifs sociaux,
 - de développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement,
 - et de revitalisation des centres bourgs.

- 2.2. Élaborer un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire à l'accession sociale à la propriété-permettant l'octroi de subventions aux ménages ;

- 2.3. Mettre en œuvre des **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** et/ou des dispositifs d'aides d'amélioration des logements du parc privé comme définis dans le PLH ;

- 2.4. Mettre en œuvre une **politique du logement social** d'intérêt communautaire via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;

- 2.5. Mettre en œuvre une **politique de préservation** du cadre bâti dans les communes, par :
 - le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
 - le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
 - les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines ;
 - une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural.

3

Statuts : Création, aménagement et entretien de la voirie



Intérêt communautaire :

- 3.1. Sont déclarés d'intérêt communautaire les **voies internes aux zones d'activités communautaires** et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).
- 3.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services par la réalisation d'infrastructures et services dits de **liaisons cyclables**, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique, pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :
 - 3.2.1. Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;
 - 3.2.2. Développement des services associés aux liaisons cyclables :
 - ♦ aménagement d'espaces et de stationnement pour les vélos ;
 - ♦ mise en place de dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce via les liaisons cyclables ;. A quoi cela correspond-il ?
 - ♦ mise en œuvre d'actions d'animation, d'information et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables.

4

Statuts : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 4.1. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.
- 4.2. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

5

Statuts : Action sociale d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 5.1. La création/gestion d'un RPE (Relais Petite-Enfance).
- 5.2 La mise en réseau des acteurs de la petite enfance, l'animation et la dynamisation du réseau.
- 5.3. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergements.
- 5.4. La mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire, le financement de projets et la montée en compétence collective dans le cadre de la mise-en réseau des espaces jeunes.
- 5. 5. La conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF/MSA.
- 5. 6. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire ainsi qu'aux formations BAFD pour les animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.
- 5. 7. La création/gestion d'un SIJ (Service Information Jeunesse) ayant des missions d'information, d'animation et de coordination à destination des jeunes du territoire.
- 5.8. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.
- 5.9. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'abroger les précédentes délibérations portant sur l'intérêt communautaire ;*
- ♦ ***De déclarer d'intérêt communautaire, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire l'ensemble des points ci-avant ;***
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

JANZE	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) M Dominique CORNILLAUD (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>) M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND (<i>donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i>) MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(34 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 39
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE ... 15/12/2023

Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2023
Qualité : Président

ASSEMBLEES

DCC23-113

MODIFICATIONS STATUTAIRES : PRISE DE COMPÉTENCE SPORT ET MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

ANNEXE 1

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRISE DE COMPETENCE SPORT

CONTEXTE

La **politique sportive communautaire** a été votée en décembre **2015** et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté **soutient** notamment l'activité de l'**Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF)** par le biais d'une **subvention** de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En **2021**, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet **2022** en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les **missions suivantes** :

- le soutien aux associations, par le biais :
 - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
 - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
 - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
 - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
 - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).



La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-243500634-20231215-DCC23_113-DE

Sur le plan méthodologique, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>6° Culture, sports et loisirs 6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; 6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; 6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ; 6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.</p>	<p>6° Culture, sports et loisirs 6.1. Culture-Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; • Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; • Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants. <p>6.2 Sports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ; • Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ; • Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier pour : <ul style="list-style-type: none"> o L'achat de matériels mutualisés, o L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale, o L'organisation de manifestations à dimension intercommunale, o L'accès au niveau régional ou supérieur. - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive), - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat. • Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - En direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> o Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports, o Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement, o Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs, o Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature, o Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire) o Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire. - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique, - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans, - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive). • Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire. • Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

2. EXTENSION DE LA COMPETENCE SOUTIEN ET MAITRISE D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS ET D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur</u>	<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; • Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ; • Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique • la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ; • le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; • les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; • Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ; • Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique • la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ; • le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; • les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

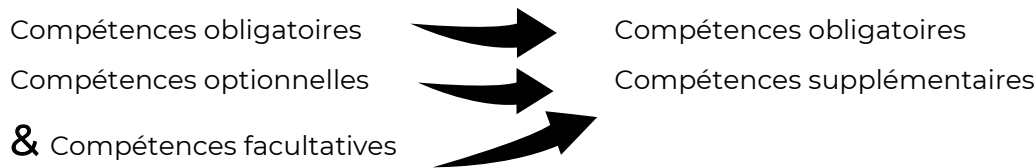
PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

3. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

CONTEXTE

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « **engagement et proximité** », en modifiant le II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a **supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.**

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Féés Communauté distingueront désormais entre :



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,*

Il vous est proposé :

- ♦ **De valider les modifications statutaires suivantes :**
 - **Prise de compétences Sports ;**
 - **Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;**

• **Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.**

- ♦ *D'approuver les statuts de Roche aux Féés Communauté en annexe de cette délibération ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter l'accord des conseils municipaux des 16 communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter la Préfecture pour la prise d'un arrêté portant sur la modification des statuts de Roche aux Féés Communauté à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-243500634-20231215-DCC23_113-DE

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courrier du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

JANZE	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) M Dominique CORNILLAUD (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>) M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND (<i>donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i>) MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(34 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 39
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE ... 15/12/2023

Pour extrait conforme au procès-verbal

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2023
Qualité : Président

Statuts de Roche aux Fées Communauté

Proposition Rédaction de compétences

[...]

ARTICLE 4 - Compétences

La Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

II.1 COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES soumises à intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

II.2 COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES non soumises à intérêt communautaire

6° Culture, sports et loisirs

6.1 Culture-Loisirs :

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - L'achat de matériels mutualisés,
 - L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,
 - L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),
 - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.

- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
 - En direction des jeunes :
 - Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire.
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- La mise en œuvre du déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1^{er} janvier 2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation.

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique

- la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Esse et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

10° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

11° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique" (item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

13° Mobilité

Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L.5211-4-4 du CGCT).

[...]